Réunion de bureau – Relevé de décisions

Date : **Jeudi 3 septembre 2026, 15h00 – Mauves**

Présents : Cyril LAURENT, Xavier TRAVERSE, Bruno SENECLAUZE, Laurent BARRUYER, Gilles FLORENT, Stéphanie NOUGUIER, Agnès PORTAL, Delphine COMTE, Gérard ROBERTON, Céline DEBHANE, Jean-Paul VALLES, Béatrice FOUR, Pascal CLAUDEL, Jean-Luc REYNAUD, Michel GAY, Olivier VALETTE, Bruno FAURE
Excusés : Pascal BALAY

Diffusion : Conseillers d'Agglomération, mairies, CODIR

Affaires courantes

Patrimoine - Finances

Marché de nettoyage et d'entretien des locaux d'ARCHE Agglo

Un accord cadre à bons de commande a été conclu en avril 2023 avec l'entreprise ATALIAN PROPRETE pour réaliser le nettoyage des locaux d'ARCHE Agglo (lot 1) et le nettoyage de l'Espace des Collines (lot 2).
L'accord-cadre arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Il est donc proposé de lancer un nouveau marché de prestations de nettoyage et d'entretien pour l'ensemble des locaux d'ARCHE Agglo.

La consultation est allotie de la manière suivante :

- ✓ Lot n°1 : Nettoyage et entretien des bâtiments des locaux d'ARCHE AGGLO
- ✓ Lot n°2 : Nettoyage et entretien de l'Espace des collines (salle de spectacles)

Le lot n°1 comporte les prestations et bâtiments suivants :

- ➢ Prestation semestrielle pour les sols + prestation trimestrielle pour les vitres :

26/ Multi-accueil Pomme d'api – quai Rostaing – 26600 TAIN L'HERMITAGE
27/ Multi-accueil Les P'tits Bouchons - Place de l'Europe – 26600 TAIN L'HERMITAGE
28/ Multi-accueil Couleur Grenadine - Avenue de Provence – 26600 PONT DE L'ISERE
29/ Multi-accueil Les Marmottes - Allée des Milles fleurs - 26600 LA ROCHE DE GLUN
30/ Multi-accueil La Farandole - rue des Ecoles - 26600 BEAUMONT MONTEUX
31/ Multi-accueil Les Loupiots - rue des Ecoles - 26600 CHANOS CURSON
32/ Multi-accueil Les P'tits Loups - Le village - 26600 CROZES HERMITAGE
33/ Multi-accueil Croque Lune - La Croix du Fraysse - 07300 ETABLES
34/ Multi-accueil Perle de Lune - Route de Chapelon - 07300 SAINT BARTHELEMY LE PLAIN
35/ Multi-accueil Les Lutins - Impasse des Jardins - 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE
36/ Multi-accueil La Courte Echelle - Chemin du vieux Pont - 07410 SAINT FELICIEN
37/ RPE – Chemin du vieux Pont – 07410 SAINT FELICIEN
38/ Multi-accueil Planète Môme Centre – 7 rue du Docteur Cadet – 07300 TOURNON SUR RHONE
39/ Multi-accueil Planète Môme Sud – rue des Luettes – 07300 TOURNON SUR RHONE

- ➢ Prestation nettoyage hebdomadaire + prestation trimestrielle pour les vitres

3/ Espace des Familles – rue de Chapotte – 07300 TOURNON SUR RHONE
4/ RPE – rue de Chapotte – 07300 TOURNON SUR RHONE
5/ Eau de Tournon – 1 place Auguste Faure – 07300 TOURNON SUR RHONE
6/ Archimade Tournon – route de Lamastre – 07300 TOURNON SUR RHONE
7/ RPE – Place de l'Europe – 26600 TAIN L'HERMITAGE
8/ Service technique – ZA Champagne – 07300 TOURNON SUR RHONE
9/ Eau de Tournon Ateliers – 2 Allée Pierre de Coubertin – 07300 TOURNON SUR RHONE
10/ Déchetterie – ZA de l'Iles Feray – 07300 TOURNON SUR RHONE
12/ RPE – Lac de Champos – 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE
13/ Locaux techniques et SIABH – Lac de Champos – 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE
14/Déchetterie – ZA des Sables – 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE
15/ STEP – 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE
16/ Bureaux administratifs SIABH – Lac de Champos – 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE
17/ Ecole de musique – Avenue du Général de Gaulle – 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE
18/ Centre multi-média – 1 rue Ter Chemin de Martinot – 07300 SAINT JEAN DE MUZOLS
19/ France Services Tain l'Hermitage + Ex-Eovi- 12 Quai Arthur Rostaing 26600 TAIN L'HERMITAGE
20/ Espace de Coworking Archimade Tain l'Hermitage - 12 Quai Arthur Rostaing 26600 TAIN L'HERMITAGE
21/ France Services Saint Donat zone 1– rue Jean Lémonon - 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE
22/ France Services Saint Donat zone 2– rue Jean Lémonon - 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE
25/ Bâtiment technique ST/SE -Avenue Hélène de Tournon - 07300 TOURNON SUR RHONE

- <u>Prestation de nettoyage journalier + 1 fois par semaine pour bureaux + prestation trimestrielle pour les vitres</u>

1/ Bâtiment administratif – 3 rue des Condamines – 07300 MAUVES

- <u>Prestation de nettoyage 3 fois par semaine pour parties communes + 1 fois par semaine pour bureaux + prestation trimestrielle pour les vitres</u>

2/ Bâtiment administratif – ZA Les Fleurons – 26600 MERCUROL-VEAUNES
11/ Bâtiment administratif – Lac de Champos – 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE

- <u>Prestation trimestrielle pour vitres</u>

23/ ALSH Vincent d'Indy - 31 rue Honoré d'Urfé - 07300 TOURNON SUR RHONE
24/ Ecole de musique de Tain – 12bis rue du Docteur Tournaire – 26600 TAIN L'HERMITAGE

- <u>Evacuation hebdomadaire des conteneurs à déchets (OM, corps creux, corps plats, verre)</u>

26/ Multi-accueil Pomme d'api – quai Rostaing – 26600 TAIN L'HERMITAGE
28/ Multi-accueil Couleur Grenadine - Avenue de Provence – 26600 PONT DE L'ISERE
29/ Multi-accueil Les Marmottes - Allée des Milles fleurs - 26600 LA ROCHE DE GLUN
32/ Multi-accueil Les P'tits Loups - Le village - 26600 CROZES HERMITAGE
34/ Multi-accueil Perle de Lune - Route de Chapelon - 07300 SAINT BARTHELEMY LE PLAIN
35/ Multi-accueil Les Lutins - Impasse des Jardin - 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE

<u>Le lot n°2 comporte les prestations de nettoyage suivantes (Espace des Collines) :</u>

- Prestations hebdomadaires fixes des différentes zones (sols, sanitaires…)
- Prestations sur bon de commande des différentes zones en fonction de l'occupation du site

<u>2/ Les éléments substantiels de la consultation sont les suivants :</u>

<u>Procédure :</u>

Au regard de l'estimation des prestations, il convient de lancer la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1 et R2124-2 du Code de la Commande Publique.

<u>Type de marché :</u>

Afin de pouvoir ajouter ou retirer des bâtiments en fonction de l'évolution du patrimoine détenu par ARCHE Agglo, il convient de prévoir un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire exécuté au moyen de bons de commande avec un minimum et un maximum passés en application des articles R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Montant des mini / maxi :

- ✓ Lot 1 : Montant Mini : 50 000 € HT/AN - Maxi : 250 000 € HT/AN
- ✓ Lot 2 : Montant Mini : 8 000 € HT/AN - Maxi : 40 000 € HT/AN

Chaque début d'année, un bon de commande sera envoyé au titulaire du marché.
Pendant l'année, ARCHE Agglo pourra émettre des bons de commandes modificatifs afin d'ajouter ou supprimer des prestations en fonction de ses besoins et de l'évolution du parc de bâtiments. Actuellement une quarantaine de bâtiments sont concernés.

Durée :
Le marché sera d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2027, renouvelable 3 fois 1 an soit une durée maximale de 4 ans.

Pondération des Critères de jugement des offres :

- ✓ 40 points pour le prix
- ✓ 50 points pour la valeur technique
- ✓ 10 points de performances environnementales

A ce jour, il est à l'étude l'insertion d'une clause sociale.

Calendrier proposé :
Date lancement de la consultation : mi - septembre
Date limite de réception des offres : mi - octobre
Date prévisionnelle de notification : décembre
Démarrage des prestations :1er janvier 2027

Il est demandé au Bureau puis au Conseil d'Agglomération :

- ✓ **de valider le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,**
- ✓ **d'autoriser le lancement de la consultation sous forme d'accord cadre à bons de commande, selon une procédure d'appel d'offres ouvert,**
- ✓ **d'autoriser la Présidente à signer le futur marché.**

Avis favorable du bureau – Dossier soumis au Conseil d'agglomération

Marché de sanitation des rongeurs et insectes rampants des locaux, de dératisation et de désinsectisation des réseaux d'eaux, d'assainissement et d'eaux pluviales

Le contrat de gestion de sanitation (gestion parasitaire) afin d'assurer la prévention, détection et destruction de nuisibles et maintenir les locaux d'ARCHE Agglo en état de non infestation conformément aux règlements sanitaires en vigueur arrive échéance le 31 décembre 2026.

Par ailleurs, Arche Agglo est compétente en matière d'assainissement et d'eaux pluviales sur les 41 communes qui la composent. Il convient donc également de mettre en place un contrat de prestation de dératisation et de désinfectisation des réseaux eaux usées et eaux pluviales de la Communauté d'agglomération.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation regroupant les :

- ✓ Prestations de sanitation des rongeurs et insectes rampants des locaux d'Arche agglo
- ✓ Prestations de dératisation et de désinsectisation des réseaux d'eaux d'assainissement et eaux pluviales sur l'ensemble du territoire d'Arche Agglo.

Les éléments substantiels de la consultation sont les suivants :

Procédure :

Il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Type de marché et Allotissement :

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant minimum et un montant maximum en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique.
La consultation est décomposée en 4 lots de la manière suivante :

n° du lot	Désignation	Périmètre géographique	Services utilisateurs		Montant annuel Minimum En € HT	Montant annuel Maximum En € HT
			Technique	Eau & Assainissement		
LOT 1	Prestations de sanitation des rongeurs et insectes rampants des locaux	ARDECHE (Vallée et plateau)	x		6 000 €	20 000 €
LOT 2	Prestations de sanitation des rongeurs et insectes rampants des locaux	DROME (Hermitage et Herbasse)	x		6 000 €	23 500 €
LOT 3	Prestations de dératisation et de désinsectisation des réseaux d'eaux d'assainissement et eaux pluviales	ARDECHE (Vallée et plateau)		x	3 300 €	10 000 €
LOT 4	Prestations de dératisation et de désinsectisation des réseaux d'eaux d'assainissement et eaux pluviales	DROME (Hermitage et Herbasse)		x	6 700 €	18 400 €
MONTANT MINI MAX SUR LA DUREE TOTALE DU MARCHE (3 ans)					66 000 €	215 700 €

Olivier VALETTE demande pourquoi il y a un montant minimum.

Gabriel BARATAUD répond que c'est règlementaire, on garantit un minimum de chiffre d'affaires. Si on ne l'atteint pas on peut avoir des pénalités.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots, mais ne pourront être attributaires que de 2 lots max et ce, afin de favoriser l'accès à la commande publique des petites et moyennes entreprises.

Durée :

Il est envisagé de conclure le marché pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2027, renouvelable deux fois 1 an soit une durée maximale de 3 ans. Pendant la durée de l'accord cadre les prix seront révisés une fois par an.

Pondération des Critères de jugement des offres :

- ✓ 40 points pour le prix
- ✓ 50 points pour la Valeur technique
- ✓ 10 points de performance environnementale

Calendrier de la consultation

- ✓ Date lancement de la consultation : sept 2026
- ✓ Date prévisionnelle de notification : décembre 2026
- ✓ Démarrage des prestations :1er janvier 2027

Il est demandé au Bureau :

- ✓ **de valider le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,**
- ✓ **d'autoriser le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,**
- ✓ **d'autoriser la Présidente à signer le marché et tous les documents afférents à cette opération,**
- ✓ **d'imputer la dépense sur les crédits prévus au budget.**

Avis favorable du bureau – Non soumis au Conseil d'agglomération (décision)

Admission de créances irrécouvrables

Au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- ✓ les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité…) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune ». Il s'agit des créances suivantes :

Budget	N° budget	N° liste	Année	Montant	Nombre de pièce
Principal	40200	8339590115	de 2011 à 2020	6 008,72 €	83
Eau	40202	8348191115	2020-2025	37 155,21 €	980
Assainissement	40203	8340000315	2020	10 510,71 €	180
Développement économique	40211	8339600115	2017-2019-2020	2 816,87 €	17
			total	**56 491,51 €**	

- ✓ les créances éteintes ; l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution. Pour 2026, il n'y a pas de créances éteintes.

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du Comptable public,

Il est proposé aux membres du bureau :

- **D'APPROUVER l'admission en non-valeur ci-dessus d'un montant global de 56 491,51 euros, afférents aux exercices précités. Les dépenses seront imputées sur les budgets 2026 de l'agglomération, au chapitre 65, nature 6541.**

Avis favorable du bureau – Dossier soumis au Conseil d'agglomération

Administration générale

Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Lors du Conseil d'Agglomération du 9 septembre 2026, des modifications du tableau des effectifs seront soumises à approbation. Il s'agit principalement d'ajustements liés à des mouvements de personnel.
Par ailleurs, il sera proposé la création d'un poste actuellement pourvu au titre d'un accroissement temporaire d'activité, les crédits budgétaires correspondants étant d'ores et déjà prévus. Le tableau page suivante synthétise les évolutions du tableau des effectifs.

CREATION	SUPPRESSION	COMMENTAIRE
AJUSTEMENTS		
Technicien ppal de 2e classe	Technicien ppal de 1ère classe	Adjoint au Responsable du Service Informatique. Suite à une erreur de plume lors Conseil précédent.
Rédacteur Territorial	Adjoint administratif ppal de 1ère classe	Suite à mobilité externe d'une instructrice ADS
Rédacteur Territorial	Adjoint administratif ppal de 2ème classe	Suite à mobilité interne, le poste de gestionnaire de site touristique a évolué vers un poste d'Adjointe au Directeur du Domaine du Lac de Champos relevant de la catégorie B.
Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1ère cl	Suite au départ en retraite d'un agent d'entretien de la crèche des Lutins
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe TNC 11.75h	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC 11.75h	Suite départ et au remplacement d'un enseignant de formation musicale (9.75h) et piano (2h)
AUTRES MODIFICATIONS		
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème classe TNC 5.5	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème classe TNC 6	Afin d'améliorer l'accompagnement de la chorale de Colombier le Vieux
Adjoint technique		Le poste d'agent technique de terrain de la Vallée, actuellement pourvu depuis un an dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, nécessite aujourd'hui d'être pérennisé. L'équipe technique de la Vallée, chargée de l'entretien courant des bâtiments de ARCHE Agglo, doit faire face à une charge de travail importante, nécessitant un renfort sur le long terme. La pérennisation de ce poste permettrait ainsi de répondre de manière adaptée et durable aux besoins du service. Cette nécessité est également renforcée par les nombreuses restrictions et indisponibilités qui affectent actuellement l'équipe permanente, limitant ses capacités d'intervention et rendant indispensable le maintien d'un effectif suffisant pour assurer la continuité et la qualité du service.

Avis favorable du bureau – Dossier soumis au Conseil d'agglomération

Recrutement d'un technicien en charge du suivi des schémas Directeurs d'Assainissement – CDI de droit privé

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement collectif, ARCHE Agglo souhaite poursuivre la réalisation de schémas directeurs des systèmes d'assainissement, accompagnés des zonages correspondants.

Afin d'assurer le suivi et la coordination de ces études, il est nécessaire de recruter un chargé de mission qui aura notamment pour missions :

- ✓ La réalisation d'enquêtes de terrain, de repérages et de diagnostics des réseaux afin de préparer et faciliter les interventions du bureau d'études en charge de la réalisation des schémas directeurs d'assainissement ;
- ✓ Le suivi des études relatives aux schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, jusqu'à l'établissement des zonages correspondants ;
- ✓ L'intégration des programmes de travaux dans la Programmation pluriannuelle des investissements (PPI), ainsi que le suivi de leur mise en œuvre et des opérations de mise en conformité.

Compte tenu du caractère pérenne de ces missions et des besoins identifiés par la collectivité, ce recrutement sera réalisé dans le cadre d'un contrat de droit privé à durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée par référence au groupe V de la convention collective nationale des métiers de l'eau et de l'assainissement.

Le profil recherché est celui d'un candidat titulaire d'un diplôme de niveau Bac +3 à Bac +5, spécialisé dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, disposant idéalement de compétences et/ou d'une expérience dans le suivi des réseaux et des études liées à l'assainissement.

	PERMANENTS PUBLIC		**NON PERMANENTS**	**DROIT PRIVE**		**CONTRATS DE PROJET**		**GD TOTAL**	
	Avant	Après		Avant	Après	Avant	Après	**Avant**	**Après**
Unités	291	292	5	21	21	12	12	329	330
ETP	260,22	261,30	5	*21*	*21*	12	12	298,22	299,30

Avis favorable du bureau – Dossier soumis au Conseil d'agglomération

Rivières / commande publique

Marché de Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de limitation des crues du Torras

Le programme d'études préalables (PEP) ARCHE Agglo-Vallée du Rhône et affluents intègre, dans sa fiche action 7-1, la création de 2 à 3 bassins de rétention sur la commune de Larnage et la réfection des digues dans la traversée de Tain-l'Hermitage pour limiter les débordements sur ces deux communes, ainsi que toutes les études relatives à cet aménagement hydraulique.

A partir de 2017, 5 études Avant-Projet (AVP) ont été réalisées, comprenant de 0 à 4 bassins de rétention pour une protection contre une crue centennale et 1 étude AVP sans bassin de rétention pour une protection contre une crue cinquantennal.
Lors de la réunion du 30 juin 2025 entre les communes et ARCHE Agglo, il a été acté de retenir deux scénarios pour une crue centennale proposant 2 et 3 bassins de rétention avec réfection des digues

existantes. Le choix du scénario retenu se fera en consultant les propriétaires concernés. Des travaux d'accompagnement peuvent également être intégrés au projet.

L'objet de la consultation est de réaliser la maîtrise d'œuvre complète, à partir de l'étude projet et en intégrant comme mission complémentaire, l'élaboration des dossiers réglementaires pour le lot n°1 :
Missions de base :

- ✓ Etude PRO
- ✓ Assistance à la passation des marchés travaux (AMT)
- ✓ Suivi des travaux : direction de l'exécution des marchés travaux, visa, OPC, pilotage du chantier, assistance à la réception.

Mission complémentaire :

- ✓ Elaboration des dossiers réglementaires

L'objet du lot n°2 est d'accompagner la maitrise d'ouvrage dans la consultation du public en vue du recueil des doléances sur les mesures d'accompagnement du projet et dans l'acceptation de celui-ci.

L'objet du lot n°3 est d'accompagner la maitrise d'ouvrage dans les acquisitions foncières à réaliser à l'amiable ou par voie d'expropriation et dans la réalisation des dossiers administratifs en lien avec le foncier (enquête parcellaire, déclaration d'utilité publique et servitude d'utilité publique).

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrage d'infrastructure (articles R.2431-24 à R.2431-31 du Code de la commande publique).

L'enveloppe financière prévisionnelle (EFP) affectée aux travaux prévus au programme est de :

- ✓ 1 260 000 € HT (septembre 2018, Hydrétudes, étude AVP des travaux de limitation des crues du Torras),
- ✓ 340 000 € HT pour l'adaptation du projet sur les secteurs 3 et 4 (octobre 2020, Hydrétudes, étude AVP des travaux sans bassin),
- ✓ 320 000 € HT (+20%) d'incertitude, y compris travaux émanant de la consultation,
- ✓ 240 000 € HT (+15%) pour l'actualisation des prix.

Soit un total de 2 160 000 € HT.

Objet de l'étude

Les études sont financées par le fonds Barnier et le fonds Vert dans le cadre du PEP. La suite des études et les travaux ont été inscrits au PAPI 2.

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrage d'infrastructure (articles R.2431-24 à R.2431-31 du Code de la commande publique).

Procédure de marché public

Les éléments substantiels de la consultation sont les suivants :

Procédure :

Il convient de lancer un marché public par appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Type de marché et Allotissement : Marché mixte de prestation de services (Maîtrise d'œuvre et AMO).

Lot 1 : Marché ordinaire de maitrise d'œuvre
Lot 2 : Accord cadre à bons de commande relatif à l'assistance à la consultation du public
Lot 3 : Accord cadre à bons de commande relatif à l'assistance à maitrise d'ouvrage pour les questions foncières

Pour les lots 1 et 2 : Les montants minimum et maximum en valeur sont les suivants :

Lots	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
Lot 2 : Consultation des riverains	0 €	75 000 €
Lot 3 : Assistance à maitrise d'ouvrage pour les questions foncières	0 €	75 000 €

Durée du marché :
Le démarrage de la mission est prévu pour janvier 2027.
L'objectif est de disposer d'un projet définitif en décembre 2027 afin de procéder au dépôt des dossiers règlementaires en 2028.

Délai d'exécution pour le lot 1 :
La durée du marché court à compter de la notification du marché jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des travaux ou à la date de levée de la dernière réserve si celle-ci est postérieure au traitement de tous les mémoires en réclamation.

Délai d'exécution pour le lot n°2 :
Le délai de la mission est de 12 mois maximum, y compris les échanges avec la maitrise d'œuvre. La durée du marché court jusqu'à la fin de la phase PRO du lot 1 (12 mois minimum).
Il est précisé que ce délai maximum de 12 mois pourra être prolongé en cas de prolongation de la phase PRO du lot n°1.
A titre indicatif, les prestations du lot n°2 sont destinées à être réalisées concomitamment à la phase PRO du lot n° 1.

Délai d'exécution pour le lot n°3 :
Les acquisitions amiables pourront perdurer durant la phase d'instruction des dossiers d'autorisation, soit jusqu'en 2029-2030 selon la durée de l'instruction et l'obtention des arrêtés préfectoraux. La durée du marché sera jusqu'à la fin de la procédure d'expropriation si nécessaire.

Estimation globale du marché : 350 000 € HT
- ✓ Lot 1 : 200 000 € HT
- ✓ Lot 2 : 75 000 € HT (max)
- ✓ Lot 3 : 75 000 € HT (max)

Pondération des Critères de jugement des offres :
- ✓ 35 points pour le prix
- ✓ 60 points pour la valeur technique
- ✓ 5 points pour la performance environnementale

Les variantes sont interdites.

Calendrier proposé :

Délibération autorisation le lancement du marché : CA du 09 septembre 2026
Date lancement de la consultation : mi-septembre 2026
Date limite de réception des offres : novembre 2026

Commission d'Appel d'Offres : fin novembre/décembre 2026
Date prévisionnelle de notification : janvier 2027

Il est proposé au Bureau puis au Conseil d'Agglomération :

- ✓ **de valider le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,**
- ✓ **d'autoriser le lancement de la consultation sous forme d'un Appel d'Offres Ouvert.**
- ✓ **d'autoriser la Présidente à signer le futur marché**
- ✓ **d'imputer la dépense sur les crédits prévus au budget**

Avis favorable du bureau – Dossier soumis au Conseil d'agglomération

Eau et Assainissement / commande publique

Marché de travaux pour le renouvellement des ballons anti-bélier

ARCHE Agglo, Unité Eau et Assainissement, souhaite lancer un marché de travaux sur la commune de Tournon sur Rhône (07) pour le renouvellement des systèmes anti bélier sur des stations d'eau potable (OBSERVANCE, CHABOT et BOYON) avec l'objectif de mettre en sécurité la distribution de l'eau potable et le fonctionnement des stations.

Il est envisagé un marché ordinaire avec une tranche ferme et 3 tranches optionnelles.

Ce projet a été retenu pour l'exercice 2026.

Il est chiffré pour un montant total de 100 000 € HT maximum (toutes tranches confondues).

Ces dépenses sont prévues au budget 2026.

Objet de la consultation (toutes tranches confondues) :
La présente consultation a pour objet : **Travaux de renouvellement des ballons anti-bélier des stations d'eau potable OBSERVANCE, CHABOT et BOYON sur la commune de Tournon-sur-Rhône.**

Le programme de travaux (y compris tranche optionnelle) comprend :

- ✓ Etude d'exécution, fourniture d'un dossier technique (D.O.E) ;
- ✓ Dépose et évacuation de l'ancien ballon antibélier ;
- ✓ Fourniture et pose du nouveau ballon anti bélier y compris raccordements ;
- ✓ Renouvellement des conduites existantes par de l'INOX, y compris renouvellements des différentes pièces/organe nécessaires au fonctionnement de l'anti bélier ;
- ✓ Fourniture et pose d'un contrôle de niveau automatique du remplissage du ballon y compris raccordement et paramétrage sur logiciel supervision.

Les éléments substantiels de la consultation sont les suivants :

Procédure :

La présente consultation s'effectue en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Allotissement :
Le marché n'est pas alloti car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Tranches :
Le marché comporte une tranche ferme et 3 tranches optionnelles :

- ✓ Tranche ferme : Renouvellement des ballons anti bélier existants.

- ✓ Tranche optionnelle n°1 : Fourniture et pose d'un contrôle de niveau automatique du remplissage du ballon OBSERVANCE.
- ✓ Tranche optionnelle n°2 : Fourniture et pose d'un contrôle de niveau automatique du remplissage du ballon CHABOT.
- ✓ Tranche optionnelle n°3 : Fourniture et pose d'un contrôle de niveau automatique du remplissage du ballon BOYON.

Estimation € HT :
Ces travaux sont estimés à **100 000 € HT (toutes tranches confondues).**

Variante :
Variantes non autorisées.

Durée :

Le marché débutera à compter de l'OS de démarrage de la phase de préparation et jusqu'à la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des travaux ou à la date de levée de la dernière réserve si celle-ci est postérieure.

Pour les délais indiqués ci-dessous, il s'agit des délais maximums.

Période de préparation : 40 jours ouvrés à compter de l'OS

Période d'exécution des travaux :

Le délai global de la tranche ferme est de 90 jours ouvrés à compter de l'ordre de service de démarrage.

La période d'exécution des travaux est décomposée par site de la manière suivante :

DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX TRANCHE FERME :	
SITE OBSERVANCE	30 jours ouvrés à compter de l'OS
SITE CHABOT	30 jours ouvrés à compter de l'OS
SITE BOYON	30 jours ouvrés à compter de l'OS

DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX TRANCHE OPTIONNELLE :	
TO n°1	10 jours ouvrés à compter de l'OS
TO n°2	10 jours ouvrés à compter de l'OS
TO n°3	10 jours ouvrés à compter de l'OS

Pondération des Critères de jugement des offres :
- ✓ 40 points pour le prix
- ✓ 60 points pour la valeur technique

Calendrier :

Bureau du 3 septembre 2026
Date lancement de la consultation : septembre 2026
Date limite de réception des offres : mi-octobre 2026
Date prévisionnelle de notification et préparation des travaux : décembre 2026

Il est proposé au bureau de :

- ✓ **de valider le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du**

contrat,

- ✓ **d'autoriser le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,**
- ✓ **d'autoriser le ou la Président à signer le marché et tous les documents afférents à cette opération,**
- ✓ **d'imputer la dépense sur les crédits prévus au budget**

Avis favorable du bureau – Non soumis au Conseil d'agglomération (décision)

Dynamisation centres bourgs et villages

Dossiers d'aides TPE

Aide TPE avec point de vente

- **Fromages et délices (création) – Saint-Jean de Muzols**

Mme Ludivine ORIGNY a créé une fromagerie/épicerie en plein cœur de Saint-Jean de Muzols, dans un local vide depuis plus de 3 ans. Le local, divisé en 2 commerces distincts, accueille sur sa 2nde partie un magasin d'optique accompagnée par ARCHE Agglo il y a quelques mois. Mme ORIGNY est vendeuse de métier depuis près de 20 ans, elle a également travaillé en usine de fabrication de fromage et s'était spécialisée depuis quelques années dans la vente au rayon fromage chez son précédent employeur. Mme ORIGNY investit dans des travaux de rénovation, électricité, plomberie, aménagement intérieur, mobilier, frigos, vitrines froides, du matériel de caisse et un ravalement de façade accompagné d'une enseigne.
Le porteur de projet est suivi par Initiactive 2607, il a bénéficié d'un prêt d'honneur et d'une garantie d'emprunt. Le dossier d'aide de la Région est déposé.

Le chiffre d'affaires prévisionnel s'élève à 150 000 en N+1€, en N+2 à 165 000€ et en année N+3 à 189 751€.
Le montant des investissements éligibles réalisés s'élève à 50 000€.
La subvention sollicitée auprès d'ARCHE Agglo s'élève à 7 500€.

Subvention sollicitée

Agglo 15 %	7 500€
Région 20%	10 000€

- **Le peigne magique (création/reprise) – Tournon-sur-Rhône**

M. VANLITSENBURGH reprend le salon « LS coiffure » qui se situe route de Lamastre à Tournon-sur-Rhône. Situé en limite de périmètre éligible (*quelques mètres et reste en centre-ville*), ce dossier a fait l'objet d'un arbitrage politique. Du fait de l'intérêt à maintenir une activité de coiffure sur ce secteur, il a été décidé d'accompagner le porteur de projet dans ses investissements. Monsieur VANLITSENBURGH rachète le fonds de commerce et investit principalement dans des travaux de rénovation, plafond, peinture, plomberie et changement de l'enseigne.
Le porteur de projet est suivi par Initiactive 2607 et a bénéficié d'un prêt d'honneur et d'une garantie d'emprunt.

Le chiffre d'affaires prévisionnel en N+1 s'élève à 81 432€, en N+2 à 85 354€ et en N+3 à 89 472€.
Le montant des investissements éligibles réalisés s'élève à 6 273€.
La subvention sollicitée auprès d'ARCHE Agglo s'élève à 941€.

Subvention sollicitée

Agglo 15 %	941€

- **Le petite fleurie (création) – Tournon-sur-Rhône**

Mme Amandine YANG s'installe au centre-ville de Tournon-sur-Rhône dans un local vide depuis plus de 3 ans et créée une activité de fleuriste. Elle investit dans un véhicule utilitaire d'occasion, de la communication, une enseigne, du matériel et de la décoration ainsi que des fournitures diverses lui permettant de faire quelques travaux.
Le dossier de Mme YANG a reçu le soutien d'Initiactive 2607 pour un prêt d'honneur et une garantie d'emprunt, le dossier Région est déposé.

Le chiffre d'affaires prévisionnel en N+1 s'élève à 145 000€, en N+2 à 141 000€ et en N+3 à 163 000€.
Le montant des investissements éligibles réalisés s'élève à 22 896€.
La subvention sollicitée auprès d'ARCHE Agglo s'élève à 3 434€.

Subvention sollicitée

Agglo 15 %	3 434€
Région 20%	4 579€

- **Restaurant Lou Cantina (reprise) – Colombier-le jeune**

Il s'agit de la reprise du restaurant « Potes et Papilles » sur la commune de Colombier-le-jeune, entreprise accompagnée en juillet 2023 à hauteur de 2 706€. Elle est assurée par trois porteurs de projet. Mme Perrin, Mme Gamon et M. L'Empereur-Rodet sont de la Région, deux d'entre eux habitent le village, et ont racheté le fonds de commerce en mai 2026. Ils conservent le concept de bar/restaurant et investissent principalement dans des travaux de rénovation, de l'électroménager, de la décoration et une nouvelle enseigne pour un montant total de 19 747€.

Le chiffre d'affaires prévisionnel en N+1 s'élève à 118 000€, en N+2 à 218 000€ et en N+3 à 218 000€.
Le montant des investissements éligibles réalisés s'élève à 19 747€.
La subvention sollicitée auprès d'ARCHE Agglo s'élève à 2 962€.

Subvention sollicitée

Agglo 15 %	2 962€
Région 20%	3 949€

- **Contrôle Technique AUTOSUR (création) – Etables**

Monsieur Jonathan PALISSE et Mme Sarah BARTHELEMY créent leur société de contrôle technique automobile sur la commune d'Etables, plus précisément sur Crémolière. Ils construisent un bâtiment de 250m² sur un terrain de 2 000m² afin d'accueillir leur société et seront propriétaires des murs via une SCI. Ils investissement dans du matériel nécessaire au contrôle des véhicules pour plus de 50 000€HT.
Les porteurs de projet sont suivis par Initiactive 2607 et ont bénéficié d'un prêt d'honneur et d'une garantie d'emprunt. L'aide Région a été sollicitée avec 2 points restant à clarifier en terme d'éligibilité : d'une part sur les conditions de prise par la Région du secteur de Crémolière comme périmètre de centre-ville/centre-bourg et d'autre part sur la surface d'accueil du public suite à une évolution du règlement de la région.

Le chiffre d'affaires prévisionnel en N+1 s'élève à 135 000€, en N+2 à 151 000€ et en N+3 à 221 500€.
Le montant des investissements éligibles réalisés s'élève à 50 000€.
La subvention sollicitée auprès d'ARCHE Agglo s'élève à 7 500€.

Subvention sollicitée

Agglo 15 %	3 471€
Région 20% (à voir)	10 000€

Aide TPE sans point de vente

- **Cyclope décapage laser (création) – Erôme**

Monsieur Elie PEYRAUD a créé sa société de décapage laser en juin 2026 sur la commune d'Erôme. Il n'a pas de local d'activité dédié à sa société et souhaite investir dans une machine de décapage laser et du matériel complémentaire type aspiration, extracteur et générateur.
Le dossier de M. PEYRAUD a reçu le soutien d'Initiactive 2607 pour un prêt d'honneur et une garantie d'emprunt.

Le chiffre d'affaires prévisionnel en N+1 s'élève à 48 000€, en N+2 à 55 200€ et en N+3 à 66 240€.
Le montant des investissements éligibles réalisés s'élève à 32 495€.
La subvention sollicitée auprès d'ARCHE Agglo s'élève à 4 874€.

Subvention sollicitée

Agglo 15 %	4 874€

Avis favorable du bureau – Non soumis au Conseil d'agglomération

Gestion des déchets ménagers / Commande publique

Marché de fourniture de conteneurs aériens et semi-enterrés

ARCHE Agglo a terminé l'harmonisation des pratiques de collecte et d'équipement de son territoire, en créant des ilots de propreté pour la collecte des ordures ménagères, et permettre ainsi la suppression de la pré-collecte en bacs roulants des OMr qui était encore existante sur une partie du territoire.

Maintenant, il est nécessaire de faire un suivi du parc de conteneurs et de programmer régulièrement leur renouvellement. De plus, suite à la mise en place des extensions de consignes des emballages en octobre 2021, il est nécessaire de densifier certains emplacements de collecte sélective. Cela nécessite l'acquisition de conteneurs aériens et semi-enterrés, destinés à recevoir des ordures ménagères résiduelles (OMr) et les recyclables issues des Collectes Sélectives (CS) en apports volontaires.

Les flux concernés sont :

- ✓ Les papiers et cartonnettes (papiers, journaux, magazines, cartonnettes)
- ✓ Les emballages plastiques et métalliques (tous les emballages en dehors des cartonnettes)
- ✓ Les emballages verre (bouteilles, flacons, pots et bocaux)
- ✓ Les Ordures Ménagère résiduelles (OMr)

Objet de la consultation

La prestation comprend :

- ✓ la fourniture de conteneurs de collecte des flux référencés ci-dessus
- ✓ la livraison du matériel
- ✓ le déchargement du matériel
- ✓ la formation des agents du service gestion des déchets à la maintenance des conteneurs aériens
- ✓ la fourniture de pièces détachées

Les éléments substantiels de la consultation sont les suivants :

Procédure :

Au regard de l'estimation des prestations, la procédure suivante est envisagée : appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Type de marché :

Accord cadre à bons de commande mono-attributaire conclu avec un minimum et un maximum fixé en valeur en application des articles R.2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Allotissement :

Le marché est alloti en 2 lots :

- ✓ Conteneurs aériens
- ✓ Conteneurs semi-enterrés.

MINI/MAXI ANNUEL :

- ✓ Lot 1 :
  - Mini : 25 000 € HT
  - Maxi : 150 000 € HT
- ✓ Lot 2
  - Mini : 0
  - Maxi : 150 000 € HT

VARIANTE :

- ✓ **LOT 1 : variantes autorisées** - Réponse maximum 2 variantes par candidat

  Les variantes pourront porter uniquement sur le :
  - type de matériau (*) de la coque ;
  - type d'opercule ;
  - type de signalétique.

  (*) Le matériau proposé devra disposer d'une bonne résistance mécanique, ainsi qu'aux diverses variations thermiques. Pour cette raison, les conteneurs en fibre ne sont pas autorisés.

- ✓ **LOT 2 : variantes non autorisées**

Durée : 2 ans ferme + 1 + 1 soit au maximum 4 ans.

ESTIMATION :

✓ **Lot 1**

Flux	Nb	Prix unitaire	Prix total HT	TVA	Prix TTC
CC	18	1600	28 800	5,5%	30 384
CP	18	1600	28 800	5,5%	30 384
V	18	1600	28 800	5,5%	30 384
OMr	3	2000	6 000	10,0%	6 600
Livraison	57	150	8 550	20,0%	10 260
			100 950	**0,465**	**108 012**

✓ **Lot 2**

Flux	Nb	Prix unitaire	Prix total HT	TVA	Prix TTC
CC	1	4800	4 800	5,5%	5 064
CP	1	4800	4 800	5,5%	5 064
V	1	4800	4 800	5,5%	5 064
OMr	2	4800	9 600	10,0%	10 560
Livraison	5	500	2 500	20,0%	3 000
			26 500	**0,465**	**28 752**

Pondération des Critères de jugement des offres :

- ✓ 40 points pour le prix
- ✓ 60 points pour la valeur technique

Calendrier prévisionnel de la consultation

- ✓ Date lancement de la consultation : mi-sept
- ✓ Date limite de réception des offres : mi-octobre
- ✓ CAO : novembre
- ✓ Date prévisionnelle de notification : décembre

Il est demandé au Bureau puis au Conseil d'Agglomération :

- ✓ **de valider le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,**
- ✓ **d'autoriser le lancement de la consultation sous forme d'accord cadre à bons de commande, selon une procédure d'appel d'offres ouvert.**
- ✓ **d'autoriser la Présidente à signer le futur marché,**

Avis favorable du bureau – Dossier soumis au Conseil d'agglomération

Convention 2026 d'objectifs et de moyens pour la poursuite du développement du réemploi sur le territoire d'ARCHE Agglo avec Nouvelle'R

La collectivité assure la compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Le service gestion des déchets d'ARCHE Agglo participe à une démarche de réduction des déchets à la source, notamment par la promotion du réemploi.

L'association « Nouvelle'R » est un acteur multi-partenarial du réemploi sur le territoire de l'Herbasse de la collectivité. Les membres de ce groupement sont :

- ✓ la Plateforme d'Insertion par l'Humanitaire et la Coopération (PIHC) ;
- ✓ Emmaüs Saint-Paul-les-Romans.

La convention a pour objet de définir les engagements des parties en vue de coordonner et animer la recyclerie « Nouvelle'R » sur le territoire d'ARCHE Agglo.

Depuis septembre 2025, les travaux sur le site de la déchèterie de Saint-Donat-sur-l'Herbasse ne permettaient pas d'assurer la collecte du réemploi. Ce service est remis en place depuis le 1er juillet. C'est pourquoi, en 2026, cette convention portera seulement sur un semestre.

Ce partenariat concerne uniquement le bassin de vie de l'Herbasse. Des partenariats concernant le réemploi sont également en cours sur les autres déchèteries du territoire avec d'autres acteurs locaux (Tremplin pour Tournon-sur-Rhône et Ecolocos pour Colombier-le-Vieux).

Engagements

L'Association s'engage à animer et coordonner un réseau de partenaires locaux, qu'elle accompagnera dans la poursuite de son développement et dans le suivi de son activité. Cela comprend :

- ✓ L'animation du réseau de partenaires et développement du projet ;
- ✓ La communication sur le projet ;
- ✓ Le suivi du projet : traçabilité, suivi de l'activité de chacun des membres ;
- ✓ Le lien institutionnel avec les collectivités locales et représentation du projet ;
- ✓ La recherche de financements ;
- ✓ La collecte des conteneurs (réemploi ou textile) dans un délai maximum de 72 h après signalement d'un débordement.

- ✓ La fourniture des éléments nécessaires à la déclaration de soutiens des tonnages des éco-organismes le cas échéant

Financement

La Communauté d'agglomération ARCHE Agglo souhaite renouveler son soutien pour 2026 sur le semestre considéré, par le biais d'une aide financière d'un montant maximum de 2 250 €.
Ce soutien fera l'objet de deux versements :
– une part fixe de 1 250 €, versée avant le 30 octobre de l'année N ;
– une part variable, soumise à l'atteinte d'objectifs, d'un montant maximum de 1 000 €, versée suite à la fourniture des éléments permettant de juger de l'atteinte de ces derniers, ces éléments devant être transmis avant le 31 mars de l'année N+1.

Pour la période concernée (2nd semestre de l'année 2026), les objectifs fixés sont les suivants :

- ✓ La présence d'un valoriste à la déchèterie de St Donat 15 demi-journées ;
- ✓ L'atteinte d'un taux de valorisation supérieur à 90 % (tonnage GEBETEX inclus) ;
- ✓ La participation à 1 action avec la Collectivité ;
- ✓ La participation à 2 actions avec des organismes autres que la Collectivité mais appartenant à son territoire.

Nbre d'objectifs validés	Montant de la part variable versé
4	Versement de la totalité de la part variable soit 1 000€
3	Versement de 75 % de la part variable soit 750 €
2	Versement de 50 % de la part variable soit 500 €
<2	Part variable nulle

Proposition faite au bureau :

- ❖ **Valider le partenariat 2026 avec Nouvelle'R**

Avis favorable du bureau – Non soumis au Conseil d'agglomération

Dossiers à enjeux – Politique communautaire

Projet de territoire, gouvernance, relation avec les territoires et évaluation des politiques publiques – Rapporteur Agnès PORTAL

Programme Aller Vers - Organisation des rencontres territoriales – Année 1

Vers un premier tour des bassins de vie : aller à l'écoute des territoires

Dans le cadre de la démarche des transitions engagées en fin de mandat, un travail a été mené sur les questions de gouvernance et d'aller vers.
Parmi les éléments de constat à l'échelle nationale est mis en avant le fait que les EPCI souffrent :

- ✓ d'un épuisement de leur gouvernance et de la difficulté de faire vivre leurs instances avec un débat démocratique ;
- ✓ de relations avec les communes et les élus communaux de plus en plus distendues

D'une part, ARCHE Agglo n'est pas exempte de ses difficultés. C'est pourquoi, la motion de transmission votée le 5 mars 2025, comprenait 4 enjeux clefs autour de la gouvernance afin de favoriser la mise au débat et le pilotage des politiques publiques autour de :

- ✓ La fabrique de la décision politique : permettre la mise en place d'un processus en 5 étapes au service du débat et du compromis
- ✓ **L'acculturation des élus en début de mandat : vers la mise en œuvre d'un cycle d'intégration pour les élus (commune et EPCI) et l'édition d'un guide d'accueil des conseillers communautaires.**
- ✓ **Le renforcement de la proximité : une échelle d'échanges intermédiaire et un pacte de gouvernance intégrant le fonctionnement des instances.**
- ✓ Des décisions éclairées : construire, piloter et évaluer nos politiques publiques et nos projets vers une boussole d'aide à la décision.

D'autre part, notre intercommunalité a connu un renouvellement important de ses élus communautaires en avril dernier (38 nouveaux conseillers d'agglomération sur 71 élus, soit près de 54 % de renouvellement), celui-ci étant un effet ricochet des élections municipales.
Cela accentue la nécessité de requestionner nos pratiques pour faire vivre le bloc communal avec l'ensemble des élus municipaux et communautaires afin de :

- ✓ Renforcer la lisibilité de l'action publique d'ARCHE Agglo au travers de son projet de territoire HORIZON et de son action au quotidien ;
- ✓ **Renforcer l'interconnaissance entre les élus du territoire quel que soit leur mandat au sein du bloc local**, conseiller municipal, adjoint, élu communautaire ou membre de l'exécutif, les élus pouvant être au côté des maires, 1er ambassadeur de l'agglomération, un bon relai auprès de la population du territoire.
- ✓ Renforcer la participation des élus au sein des instances de l'agglomération
- ✓ Créer des temps d'écoute et d'échange politique sur les enjeux du territoire en proximité

Au-delà du travail sur le pacte de gouvernance qui a débuté à l'été, un programme d'aller vers avait été annoncé dès avril 2026. Celui-ci poursuit les objectifs de :

- ✓ Transmettre l'héritage et les connaissances partagée du territoire ;
- ✓ Apprendre à se connaître et à travailler ensemble ;
- ✓ Donner à comprendre l'intercommunalité : se familiariser avec les processus de gouvernance et travailler avec l'administration
- ✓ Outiller les élus sur la mise en débat et l'animation du processus délibératif

Aussi dès l'installation des instances en début de mandat, les élus ont eu en main le guide d'accueil des conseillers communautaires (47 fiches) et un programme d'intégration a été proposé autour de 4 axes :

- ✓ Interconnaissance et acculturation du territoire de l'agglo ;
- ✓ Se former pour changer nos pratiques ;
- ✓ Connaitre les politiques de l'agglomération et les transmettre ;
- ✓ Ecoute et partage en proximité ;

La mise en œuvre du programme a débuté :

- ✓ Sur le volet acculturation : plusieurs temps forts se sont tenus avec les membres de l'exécutif le 7 mai, les maires le 3 juin, et un séminaire à l'invitation de l'ensemble des élus communautaires et communaux le 27 juin dernier. Sur ce volet reste un arpentage du territoire à organiser et prévoir à l'automne.
- ✓ Sur le volet formation : une première session autour de la relation élu technicien s'est tenue le 30 juin dernier. D'autres formations seront proposées aux membres du bureau notamment sur le volet animation du débat public ;

Sur le volet connaître les politiques de l'agglomération, un programme pour des cycles de l'information, vous sera proposé prochainement (travail en cours de Matthieu Saint Leger en stage sur ce volet).

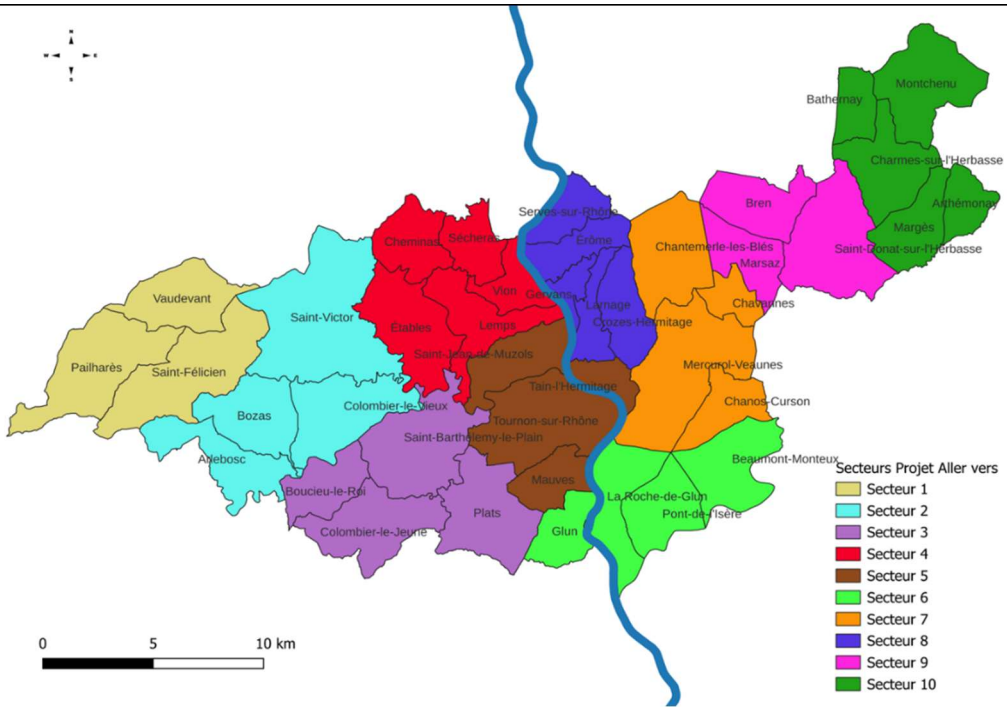
Il revient aujourd'hui à l'exécutif de travailler le **4ème volet écoute et partage en proximité**. Lors du séminaire de l'exécutif du 7 mai dernier a été présenté l'organisation d'un tour des « bassins de vie » autour de 8 à 10 rencontres.

Il s'agit ici **d'échanger pour déterminer les grands principes de ces échanges territoriaux** et prévoir ces premiers temps. Etant entendu que les travaux en cours sur le pacte de gouvernance pourront venir alimenter la réflexion notamment avec la question des conférences territoriales.

Au regard des retours de la rencontre du 27 juin dernier où un besoin d'acculturation des politiques et de l'action de l'agglomération a été exprimé, **il parait essentiel de distinguer le 1er tour des bassins de vie** des suivants pour y inclure un volet acculturation à l'action de l'agglomération. Les seconds temps permettront d'adapter la formule afin de pérenniser ces échanges territoriaux, voire de les institutionnaliser en fonction du travail réalisé sur le pacte de gouvernance.

Les **grands principes** proposés pour le tour **des bassins de vie – aller à l'écoute du territoire** :

Objectif :	**Un temps d'échange politique** 1 fois par an entre élus en proximité et à taille humaine pour favoriser l'expression : - Un temps d'écoute respective des élus communaux vers les élus de l'agglo et réciproquement - Entendre et partager les enjeux perçus, vécus par les élus du territoire (au-delà des compétences même de l'agglomération) afin d'identifier les problématiques communes, les besoins de partage d'expérience, etc… *1er tour : inclure un temps de présentation et d'acculturation de l'agglomération*
Qui :	- **Pour qui** : les maires, leurs adjoints et l'ensemble des conseillers municipaux ? - **Avec qui :** la présidente et les membres de l'exécutif du secteur géographique concerné *1er tour : avec les membres de l'exécutif du secteur de rencontre* *Tours suivants : en fonction des enjeux en mobilisant les vice-présidents en responsabilité sur la thématique* *A discuter présences techniques ?* - *1er tour : DGS et/ou DGAS – pour un relevé des échanges* - Suivants : *Directeur sur la thématique à enjeu sur une partie de la rencontre si besoin de soutien technique ?*
Quand :	Proposition d'inscrire un rythme de rdv mensuel de type **« tous les 1ers jeudi du mois »** en soirée pour permettre la présence des conseillers municipaux. Un début en novembre 2026 à affiner en fonction du calendrier des instances. *Les membres du bureau valident cette proposition*
Quel périmètre ?	8 à 10 bassins de vie. La carte ci-dessous présente une possibilité de regroupement de communes



Cette sectorisation est issue du croisement de plusieurs démarches : Secteur AOPE, Projet culturel de Territoire, Permanence habitat et ADS, 8 secteurs de l'armature urbaine issue du projet de territoire ;
La volonté de ne pas reproduire les périmètres des anciens EPCI …
Cette première proposition est perfectible. Elle pourra peut-être croiser d'autres éléments cartographiques, comme les regroupements pédagogiques (RPI)
Les membres du bureau valident cette proposition

Format	**Aller à l'écoute des territoires** – proposition de format en 1ere année – 2h00 d'échange autour : - Introduction - **Un temps brise-glace pour se connaître** - 1er temps : **Présentation de l'agglomération et son action au quotidien pour les habitants** - 2nd temps d'échange - **A votre écoute** sur l'agglomération son action, ses compétences - 3ème temps – **A nos échanges** sur les sujets du territoire (à enjeux, à partager avec l'agglo ou à l'échelle locale …) - Clôturer : un temps de **convivialité** *Au regard de ce 1er tour d'échange, revisiter le format pour 2028 et les années suivantes*

Avis favorable du bureau – Non soumis au Conseil d'Agglo

Finances – Rapporteur Gérard ROBERTON

Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

La loi de finances de 2026 a fait évoluer la fiscalité sur les logements vacants. Actuellement, il existe 2 taxes distinctes, applicables l'une ou l'autre en fonction de la commune où le bien immobilier vacant est situé. Ces 2 taxes fusionneront en 2027 pour devenir la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation est codifiée à l'article 1406 bis du CGI.

Elle s'applique sur le territoire d'une commune différemment selon que cette dernière se situe ou non en zone « tendue ». La loi définit la zone tendue comme « *présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et*

la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant ». Un décret liste annuellement les communes concernées par les zones tendues.

En zone tendue, la TVLH s'applique de droit, pour les logements vacants depuis une année. Son taux de droit commun est de 17% la première année d'imposition et 34% la deuxième.

En zone non tendue, elle s'applique, de manière facultative et est due pour les logements vacants depuis au moins 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition. Son taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50%.

Sont exclus du champ de la taxe :

- ✓ les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence mentionnée
- ✓ les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- ✓ les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;
- ✓ les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement.

La TVLH peut être instaurée par les EPCI qui ont adopté un PLH. Il percevra le produit de la taxe uniquement sur le territoire des communes où aucune TVLH ne s'applique. Pour cela, il doit délibérer avant le 1er octobre de l'année N-1.

Il vous est proposé :

- **D'INSTITUER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter de 2027.**

Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération

AEP / Assainissement / Commande publique – Rapporteur Pascal CLAUDEL

Mode de gestion : préparation du débat sur les différents modes de gestion AEP/Assainissement post 2027

L'Unité Eau et assainissement concerne 4 compétences, constitutives du « petit cycle de l'eau » :

- ✓ Eau potable
- ✓ Assainissement collectif
- ✓ SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
- ✓ GEPU (Gestion des Eaux pluviales Urbaines)

Quelques spécificités à connaître :

Créée en 2020 et issus du transfert de ces compétences à l'Agglo (Loi NOTRe), les Services Eau potable & Assainissement sont des SPIC « Service Public à Caractère Industriel et Commercial » impliquant :

- ✓ Une relation marchande avec les usagers du service public, d'où la nécessité de Règlements de service.
- ✓ Une Harmonisation des pratiques et des tarifs pour un même service rendu sur le territoire

Les services sont assurés soit en gestion publique (régies) ou par un prestataire privé (contrat de Délégation de Service Public – DSP)

L'Autonomie budgétaire est un principe qui impose d'avoir des budgets équilibrés avec « les recettes couvrent les charges du service ».

Il s'agit de Régies à simple autonomie financière (Eau potable et Assainissement) avec ses statuts :

- ✓ « la régie dotée de la seule autonomie financière est placée sous l'autorité directe de l'exécutif de la collectivité et de son assemblée délibérante, auxquels le directeur des régies rend compte »
- ✓ « les régies disposent d'un conseil d'exploitation qui peut être décisionnaire sur un certain nombre de questions (selon les statuts) et qui est obligatoirement consulté par l'exécutif sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le personnel des régies est sous statut de droit privé, hormis le directeur et le comptable. Ainsi « les salariés sont régis par les dispositions du droit du travail ».

Contexte / descriptif :

La mandature 2020 – 2026 a permis de structurer les compétences nouvellement transférées :

- ✓ Autour d'une organisation des services opérationnels, astreinte…
- ✓ Avec une harmonisation tarifaire,
- ✓ En s'appuyant sur un état des lieux des ouvrages et cartographie des réseaux, PPI
- ✓ Avec la gestion des contrats transférés (régies, DSP, syndicats infra/supra)….

Les modes de gestion (Régies, DSP, Syndicats infras et supra) sont restés tels quels, conséquence des contrats transférés à l'Agglo en 2020. Tous ces contrats arriveront à échéance à court terme en 2027.

La nouvelle mandature a donc à s'interroger **rapidement** sur les modes de gestion, compte tenu du calendrier.

Pour cela, ARCHE Agglo a confié en 2025 au Cabinet Conseil A PROPOS une étude comparative sur les modes de gestion post 2027. **Cette étude intègre un audit des régies et des contrats de DSP.**

Le cahier des charges de l'étude prévoyait les scénarios suivants :

Eau potable :

- ✓ Maintien de la situation actuelle,
- ✓ Tout régie,
- ✓ Tout DSP.

Assainissement collectif : 3 périmètres potentiellement en DSP :

- ✓ Système de Tain l'Hermitage (Chanos / Mercurol / Tain),
- ✓ Système de Tournon sur Rhône : (Lemps / St Jean de Muzols / Tournon / Mauves),
- ✓ Système de La Roche de Glun (Glun, Pont de l'Isère, La Roche de Glun).

Devenir des syndicats :

- ✓ Syndicat des eaux de la Veaune gère la station d'épuration de La Roche de Glun, Glun et Pont de l'Isère via un contrat de DSP (échéance 30/06/2032)
- ✓ Syndicat intra-communautaire de Gervans / Crozes / Larnage gère par délégation pour le compte de l'agglo la station d'épuration de Gervans / Crozes / Larnage (contrat de prestation de services à SAUR jusqu'au 31/12/2026).
- ✓ Syndicat intra-communautaire de Chavannes / Marsaz gère par délégation pour le compte de l'agglo la station d'épuration de Chavannes / Marsaz.

L'échéance des deux conventions de délégation entre ARCHE Agglo et les deux syndicats intracommunautaires arrive à échéance au 31/12/2027.

Avancement de l'étude :

L'étude conduite par le Cabinet APROPOS en 2025 a fait l'objet d'une 1ère présentation en février 2026.

Les élus de l'ancienne mandature : Président et Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement ont faire part de leur volonté de laisser le soin à la nouvelle équipe sur la base des différents scénarii possible de retenir celui ou ceux les plus adaptés pour la période post 2027.

Ainsi, l'étude et les scénarii possibles ont été présentés en juin 2026 aux élus de la Grappe « Environnement, transition écologique, eau et territoire » : cf. synthèse de la présentation

L'étude donne à voir les points clefs suivants :

- ✓ Elle montre que les enjeux sont plutôt techniques et socio-économiques mais pas vraiment financier (le coût d'exploitation en régie ou en DSP est sensiblement proche).
- ✓ Le redécoupage des modes de gestion est une opportunité pour renforcer la régie, simplifier la compréhension des intervenants et avoir des périmètres homogènes et fonctionnels.

Les 3 scénarios pour l'Eau Potable

<table>
<tr><th>Commune</th><th>Gouvernance</th><th>Mode de gestion</th><th>Scénario 1
Maintien de la mixité actuelle avec regroupement des contrats</th><th>Scénario 2
Mise en régie de tout le périmètre</th><th>Scénario 3
Mise en délégation de service public sur tout le périmètre</th></tr>
<tr><td>Pailharès</td><td>Arche Agglomération</td><td rowspan="2">Régie</td><td rowspan="2">Régie</td><td rowspan="4">Régie</td><td rowspan="4">Nouvelle délégation de service public regroupant les quatre périmètres</td></tr>
<tr><td>Tournon-sur-Rhône</td><td>Arche Agglomération</td></tr>
<tr><td>Mauves</td><td>Arche Agglomération</td><td>Délégation de service public
Échéance 31/12/2027</td><td rowspan="2">Nouvelle délégation de service public regroupant les deux périmètres</td></tr>
<tr><td>Tain-l'Hermitage</td><td>Arche Agglomération</td><td>Délégation de service public
Échéance 31/12/2027</td></tr>
</table>

2 Comparaison des scénarios

Note	Scénario 1 du statu quo	Scénario 2 : tout régie	Scénario 3 : tout DSP
Organisation humaine et matériel	peu impacté	neutre	Organisation déstabilisée avec transfert de personnel au futur délégataire – perte de la relation clientèle
Qualité de service	bonne	Bonne avec changement du logiciel de facturation et agence en ligne	Bonne avec un nouveau contrat des nouvelles exigences
Maitrise du service / gouvernance	contrôle satisfaisant	Maitrise totale du service hors syndicat	Perte de maitrise
Complexité de mise en œuvre	aucune	moyenne	aucune
Incidence financière	neutre	Positive : amortissement des investissements sur plus d'abonnés	négative
Opportunités	aucune	Place de l'eau au sein de l'unité plus importante; opportunité de recrutement	Risque de déstabiliser une unité eau + assainissement qui fonctionne

Assainissement : 3 scénario type

- ✓ Scénario 1 : Vers un homogénéisation des maîtres d'ouvrage
- ✓ Scénario 2 : Maintien d'une mixité des modes de gestion (régie / DSP avec des secteurs à revisiter) en plusieurs déclinaisons
- ✓ Scénario 3 : Reprise en Régie

Scénario 2 = une combinaison de scénarios en fonction des différents périmètres



Postulat : la régie conserve automatiquement le rural + St Donat et Champos.

situation des syndicats infra et SIEV pour station d'épuration de La Roche de Glun

3 scénarios au CCTP, de nature différente :

+ Scénario 1 : homogénéisation des maitrises d'ouvrages :
  - ► Aujourd'hui : Arche Agglo, Syndicat de la Veaune et les 2 syndicats infra-communautaires sous convention de délégation avec Arche Agglo (SIA Marsaz Chavannes et SIA Gervans, Crozes-Hermitage, Larnage)
  - ► Demain : Arche Agglo

+ Scénario 2 : maintien de la mixité des modes de gestion (régie / DSP) mais avec redécoupage des secteurs en DSP (aujourd'hui Serves sur Rhône, Erôme Plats, Mauves, Tain l'Hermitage, et la STEP de Tournon en DSP)

+ Scenario 3 : reprise de tous les secteurs en DSP en régie

3 Comparaison des scénarios

Note	Scénario 2a : 1 secteur en DSP (Tain)	Scénario 2b : 2 secteurs en DSP (Tain et Pont)	Scénario 2c : 3 secteurs en DSP
Organisation humaine et matériel	Impacté mais avec des opportunités pour les équipes et le service	Neutre	Transfert de personnel au futur délégataire mais maintien des moyens généraux
Qualité de service	Bonne	Bonne : regroupement collecte et traitement et cohérence gestionnaire eau et EU	Inconnue sur le transfert des petites step en lits plantés de roseaux à un délégataire
Maitrise du service / gouvernance	Maitrise quasi totale sur le service	Nouvelle représentation au sein du CE nécessaire : 8 communes changeraient de mode de gestion	Perte de maitrise
Complexité de mise en œuvre	Moyenne ; besoin d'anticipation	Moyenne	Aucune
Incidence financière	Positive : récupération des assiettes traitement de Tournon	Neutre mais simplification des flux financiers	Négative : secteurs en DSP avec les + grosses communes-secteur rural en régie
Opportunités	Gestion intégrale de la ville centre DSP très minoritaire	Mode de gestion différent entre Tain et Tournon : attention nécessaire pour l'unité de méthanisation	Vraie mixité des modes de gestion

Elle met en avant les points de vigilance suivants :

L'échéance des délégations de service public (DSP) au 31/12/2027 **impose un planning serré pour entrer sans attendre dans les phases opérationnelles.**

La Clôture des DSP actuelles qui quel que soit le mode de gestion choisi, qui **nécessite d'initier au plus vite les protocoles de fin de contrats** et clarifier les conditions et le périmètre de transfert des agents.

En fonction des options retenues, si ARCHE Agglo s'oriente vers une augmentation du périmètre des régies, il conviendra :

- ✓ d'anticiper le recrutement pour ne pas fragiliser les équipes en place et libérer du temps pour préparer le service à venir.
- ✓ De consolider les points de faiblesse de la régie (logiciel de facturation, …).

En fonction des choix, il conviendra aussi de prendre en compte le risque de coopération difficile avec des délégataires sortants.

Planning :

Le calendrier retenu est le suivant :

- ✓ **Conseil d'agglo du 09 septembre 2026** - débat sur l'étude et les scénarios de mode de gestion post 2027
- ✓ **Courant septembre :** Avis du Conseil d'exploitation des régies
- ✓ **Bureau du 23 septembre :** Choix du scénario soumis au vote
- ✓ **Conseil d'agglo du 07 octobre 2026 : validation des futurs modes de gestion pour l'eau potable et le scénario pour l'assainissement par délibération.**

Le bureau est invité à se positionner :

- ✓ sur les orientations pressenties : scénarii à écarter, ceux à mettre au débat ou présentation de l'ensemble des scénarii
- ✓ sur les conditions de mise au débat du conseil non délibératif du 09 → identifier les questions à mettre au débat pour favoriser la prise de parole au regard des enjeux : de service (qualité et maîtrise du service fourni), de mise en œuvre (organisationnelle, humaine et de niveau de complexité …) et des incidences financières ;

Moyens humains de l'Unité Eau et Assainissement :

26 personnes (ETP) dont compta et RH



Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération pour mise au débat le 9/09 et vote au Conseil d'Agglo du mois d'octobre

Validation des participations financières à l'investissement des établissements générant des rejets non domestiques pour le renouvellement de la station d'épuration de Tain l'Hermitage

Le coût d'investissement de la future Station d'épuration (STEP) est estimé à 15 millions d'euros HT au stade avant-projet.

Sur cette opération environ 3 millions d'euros sont attribués aux rejets non domestiques correspondant au surdimensionnement des ouvrages à prévoir pour le rejet des activités. Ces 3 millions d'euros sont calculés à partir du coût des ouvrages suivants :

- ✓ 1/3 du coût des ouvrages dimensionnés sur le débit (relèvement et prétraitements),
- ✓ 1/2 du coût des ouvrages dimensionnés sur la pollution organique (traitement biologique, filière boues), hors décantation primaire et méthanisation.
- ✓ Les coûts du bassin de stockage restitution (temps de pluie), des terrassements, des VRD, des postes de désodorisation, électricité, contrôle commande, et des études n'ont pas été retenus pour le calcul de la participation des industriels

Cette approche tient compte du fait que les rejets non domestiques sont généralement caractérisés par des fortes charges mais de faibles débits. La pollution moyenne annuelle liée aux activités non domestiques serait de l'ordre de 476 tonnes de DCO de pollution traitée par an, soit un coût de **6,30 €/kg DCO de pollution éliminée**.

Nota : DCO Demande Chimique en Oxygène, mesure la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder et détruire chimiquement les polluants

Enn conséquence, 12 millions d'euros sont attribués aux rejets domestiques et assimilés (commerces, restaurants…). Ainsi, la pollution moyenne annuelle liée à la population serait de l'ordre de 662 tonnes de DCO de pollution traitée par an soit un coût de **18,14 €/kg DCO de pollution éliminée**.

Méthode de calcul de la participation financière des industriels

Pour les établissements disposant de données d'autosurveillance suffisamment fiables, la participation financière à l'investissement est calculée à partir du flux maximal annuel de DCO autorisé (flux maximal annuel de pollution autorisée). La formule proposée est la suivante :

Participation financière =

Flux maximal annuel de pollution DCO autorisée × 6,30 €/kg DCO de pollution éliminée

Cette méthode permet de faire contribuer chaque établissement en fonction de la capacité de traitement de la future STEP qu'il est susceptible de mobiliser.

Cas particulier des vignerons produisant moins de 2000 hl/an

Les données d'autosurveillance relatives à la pollution générée par l'activité vinicole des caves inférieurs à 2000 hl sont insuffisantes, voire inexistantes. Les données existantes sont très disparates d'un vigneron à l'autre.

Afin de garantir une méthode simple, homogène et équitable, il a été proposé aux vignerons concernés d'appliquer un ratio de pollution à l'hectolitre. La participation serait ainsi calculée selon la formule :

Participation financière =

Volume maximal de production de vin en hl à venir × 2,9 kg DCO de pollution générée/hl*× 6,30 €/kg DCO de pollution éliminée

(*) Cette réserve repose sur un ratio de 2,9 kg de pollution générée par hectolitre produit, établi à partir des données disponibles sur le territoire concernant 7 vignerons.

Il est proposé au Bureau de valider la méthodologie de détermination des participations financières des établissements et des vignerons au titre de leur participation à l'investissement de la future station d'épuration de Tain-l'Hermitage.

Le montant total attendu des participations financières après validation des charges à traiter avec chacun des industriels s'élèverait **à 2 271 878,51 € HT.**

Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération

Mise en place d'une redevance spéciale de déversement applicable aux établissements générant des rejets non domestiques

Certains établissements industriels et activités peuvent générer des eaux usées dont les caractéristiques sont différentes de celles d'un rejet domestique classique. Ces effluents peuvent notamment présenter des concentrations plus importantes en matières organiques entraînant une charge supplémentaire pour le système d'assainissement. Le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte est soumis à autorisation.

Cette autorisation se présente sous forme d'un arrêté d'autorisation de déversement et fixe les caractéristiques des effluents admis dans le réseau ainsi que les conditions de surveillance du déversement.

L'établissement dont le déversement des eaux est autorisé par un arrêté d'autorisation de déversement est assujettie au paiement d'une redevance d'assainissement conformément aux dispositions des articles R. 2224-19-6 et L. 2224-7 à L. 2224-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et selon les tarifs fixés par délibération du Conseil communautaire.

Une telle redevance existe déjà sur certaines parties du territoire mais selon des modalités et des formules de calcul différentes. L'objectif est donc d'**harmoniser les règles applicables à l'échelle communautaire.**

Cette redevance poursuivrait ainsi un triple objectif :

- ✓ assurer une participation financière adaptée au coût du service d'assainissement ;
- ✓ garantir une plus grande équité entre les usagers en tenant compte de la nature et de la quantité des effluents rejetés ;
- ✓ harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire communautaire.

Modalités de calcul proposées

Cette redevance concerne la part de l'exploitant du réseau (soit ARCHE Agglo si exploitation en régie, soit le délégataire si exploitation via un contrat de Délégation de Service Public).

Redevance assainissement = Part fixe (abonnement) + part variable (proportionnelle au volume rejeté) avec Part variable = Tarifs assainissement x Volume rejeté x Cp

Pour la part variable, le calcul serait fonction de 2 paramètres :

- **Volume rejeté au réseau d'assainissement**
- **Cp, coefficient de pollution**.

Le coefficient de pollution Cp est un coefficient de comparaison entre les concentrations des rejets de l'établissement (rejet non domestique) et un rejet domestique classique.

En tout état de cause, il ne peut être inférieur à 1 par principe d'équité entre un abonné domestique et non domestique.

Les modalités de calcul du coefficient de pollution est fixé en fonction de la nature de l'activité dans une convention de déversement annexée à l'Arrêté d'autorisation du rejet non domestique.

A titre d'exemple, pour une activité de type agro-alimentaire, le calcul du coefficient de pollution Cp entrant dans le calcul de la redevance assainissement serait établi comme suit :

$$\text{Cp} = \mathbf{0,40} \times \frac{\text{DCO étab}}{\text{DCO dom}} + \mathbf{0,40} \times \frac{\text{DBO étab}}{\text{DBO dom}} + \mathbf{0,20} \times \frac{\text{MES étab}}{\text{MES dom}}$$

Avec

$DCO_{étab}$, $DBO_{étab}$, $MES_{étab}$, = concentrations moyennes des rejets de l'Etablissement pour la période considérée.

DCO_{dom}, DBO_{dom}, MES_{dom}, = concentrations moyennes d'un effluent domestique de référence

Valeurs des concentrations moyennes d'un effluent domestique de référence

	DCO	DBO	MES
Domestique	750 mg/l	400 mg/l	400 mg/l

Nota :

DCO Demande Chimique en Oxygène, mesure la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder et détruire chimiquement les polluants

La DBO, ou Demande Biochimique en Oxygène correspond à la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes aérobies de l'eau pour oxyder les matières organiques

Les MES, ou Matières En Suspension, expriment la partie de pollution qui est en suspension dans l'eau.

Les modalités d'application de cette redevance spéciale de déversement feront l'objet d'une convention de déversement annexée à l'Arrêté d'autorisation du rejet non domestique.

Cette redevance spéciale, dans les termes de la présente délibération, a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire communautaire dans un délai qui dépendra des moyens humains qui y seront affectés. Toutefois les industriels de Tain l'Hermitage, Mercurol Veaunes et Chanos-Curson concernés par la future STEP de Tain l'Hermitage se voit proposer dès à présent une convention de rejet élaborée sur cette base.

Il est proposé au Bureau communautaire de valider le principe de la mise en place, sur l'ensemble du territoire d'ARCHE Agglo, d'une redevance spéciale de déversement applicable aux établissements générant des eaux usées non domestiques.

Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération

Environnement / Commande publique – Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

Marché d'accompagnement pour la révision du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et engagement dans le programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE)

Depuis 2021, ARCHE Agglo porte un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à adapter le territoire aux dérèglements climatiques et aux enjeux énergétiques, et améliorer la qualité de l'air. Ce plan est règlementaire et se déroule sur six ans. Il comprend 49 fiches-actions.

Le PCAET couvre l'ensemble des politiques publiques d'ARCHE Agglo et est piloté par différents services et vice-présidents : l'adaptation au changement climatique, l'accompagnement des habitants (rénovation énergétique, mobilités alternatives, sensibilisation), un développement territorial plus sobre et équilibré (urbanisme, économie circulaire, déchets), le développement des énergies renouvelables locales et citoyennes, ainsi que l'exemplarité de la collectivité dans ses politiques publiques. Territorial, il se doit également de mobiliser de nombreux partenaires et acteurs du territoire, en premier lieu les communes.

L'ensemble des pièces constitutives est accessible sur le site internet d'ARCHE Agglo : https://www.archeagglo.fr/vivre-ici/environnement/transition-ecologique/plan-climat-air-energie-territorial/

En 2024, un bilan à mi-parcours du PCAET réalisé à l'issue des 3 premières années avait mis en évidence une mise en œuvre plutôt satisfaisante et soulignait l'intégration progressive des objectifs du Plan Climat dans les politiques et projets structurants d'ARCHE Agglo. Il avait également identifié des freins importants liés aux moyens, à la coordination et à la mobilisation des acteurs. Le Conseil de développement mobilisé sur ce bilan avait recommandé de renforcer les actions les plus structurantes, d'améliorer leur évaluation et de poursuivre les efforts de communication et de participation citoyenne.

Objectif

Le PCAET actuel a été adopté par délibération en février 2021 pour une durée de 6 ans. Conformément au cadre réglementaire, un nouveau PCAET mis à jour doit être adopté et devra résulter d'un processus d'évaluation puis de révision du précédent. Il devra comporter un volet adaptation au changement climatique renforcé et être compatible avec la Stratégie Nationale Bas Carbone 3.

Parallèlement, l'ADEME propose aux collectivités de s'engager dans la démarche **Territoire Engagé pour la Transition Écologique (TETE)**, dispositif d'accompagnement visant à structurer, piloter et évaluer leurs politiques de transition écologique. La démarche constitue le volet organisationnel et d'exemplarité de la mise en œuvre du PCAET, en structurant les actions portées directement par la collectivité et en assurant

leur suivi. Elle permet également d'évaluer le niveau de la collectivité au regard d'un référentiel national, de se comparer à d'autres collectivités et de valoriser les progrès à travers l'obtention du label Territoire Engagé pour la Transition Écologique.

Enjeux

Aux vues des enseignements du bilan à mi-parcours et de l'évolution défavorable du contexte climatique et énergétique, Il est proposé de débattre des enjeux suivants :

- ✓ **Passer d'un Plan Climat d'ARCHE Agglo à un véritable projet territorial de transformation :** renforcer l'animation territoriale, mieux articuler le PCAET avec le projet de territoire et les autres démarches politiques, impliquer d'avantage les communes et les partenaires.
- ✓ **Renforcer la communication et l'engagement sur l'importance des enjeux pour mobiliser davantage de porteurs de projets :** favoriser la prise de conscience pour susciter l'engagement, sensibiliser, accompagner le changement ; mais aussi mieux valoriser les actions déjà engagées.
- ✓ **Être plus ambitieux tout en restant réaliste et dans le domaine du faisable.**
- ✓ **Un PCAET plus opérationnel et moins dispersé :** être plus orienté solutions, outils et accompagnements plutôt que contrainte et injonctions. Cela passera probablement par une concentration des moyens sur les secteurs les plus émetteurs (bâtiment, mobilité, énergie, …).
- ✓ **Renforcer les actions d'adaptation aux effets du changement climatique**

Méthode

Il est nécessaire de se faire accompagner dans le cadre d'une assistance à maitrise d'ouvrage pour :

- ✓ L'évaluation et la révision du PCAET et la concertation associée,
- ✓ L'accompagnement par un conseiller pour l'engagement dans la démarche Territoire Engagé pour la Transition Écologique ainsi que la demande de labellisation

Les deux démarches étant étroitement imbriquées, il est proposé de réunir ces deux missions et de les mener de manière concomitante dans le cadre d'un seul marché. Ce travail devra également être articulé et en cohérence avec les dynamiques en cours, principalement celles-liées au projet de territoire « HORIZON », et aux transformations engagées dans le cadre de la démarche « ARCHE Agglo au défi des transitions ».

La mission devra démarrer par une évaluation et un état des lieux des actions en cours au regard des objectifs du PCAET actuel et du référentiel national. Ce travail pourrait démarrer en décembre 2026.

Ensuite une phase de rencontres, de débats et d'arbitrages politiques devra être réalisée au cours du printemps 2027 avec l'objectif de décliner ensuite ces arbitrages en plan d'action pour une approbation du PCAET par délibération au premier semestre 2028 après approbation des services de l'Etat et autres personnes publiques associées. Une prolongation du PCAET actuel de 1 an est nécessaire.

Il est également proposé de lancer pendant toute la durée de ce travail une phase d'écoute du territoire, de ces habitants et de ces acteurs. Elle pourrait se structurer autour d'un inventaire, partage et valorisation des initiatives locales (communes, entreprises, association, habitants…) avec une forme qui reste à définir.

Gouvernance et pilotage

La démarche sera pilotée par la Vice-Présidente Stéphanie NOUGUIER et le chargé de mission énergie-climat Guillaume BACCIOTTI.

La gouvernance de la révision du PCAET et de la démarche TETE devra assurer un pilotage efficace avec une mobilisation proportionnée des élus, des services et des partenaires. Elle veillera à garantir une

démarche transversale voire mutualisée avec d'autres sollicitations et concertations liées aux politiques d'ARCHE Agglo.

Il est proposé que la gouvernance et le pilotage s'appuient sur :

- ✓ **La commission « Plan Climat Air Énergie Territorial »,** actuellement en cours de création, qui réunira des élus communautaires et communaux qui se mobiliseront sur le long terme pour assurer le suivi de la révision et de la mise en œuvre du PCAET ;
- ✓ **un comité technique,** composé des services porteurs des actions et du comité de direction, ainsi qu'un comité technique restreint, pour le suivi opérationnel de la mission ;
- ✓ **un comité des partenaires**, dont les modalités de composition, de mobilisation et d'animation seront proposées par le titulaire du marché afin d'associer les acteurs du territoire et partenaires institutionnels.

Les débats, arbitrages et décisions politiques relatifs à la révision du PCAET seront organisés au sein des instances de gouvernance déjà en place sur ARCHE Agglo (bureau exécutif, conseil des maires et conseil d'agglomération délibératif ou non) sans créer d'instance décisionnelle spécifique.

Modalités de concertation

Les PCAET rentrent dans le champ d'application de la **concertation préalable** depuis le 1er janvier 2017, du fait qu'ils soient soumis à une évaluation environnementale systématique (décret du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans, et programmes). Le lancement de la démarche d'élaboration du PCAET fait donc l'objet d'une délibération et conduit à une **déclaration d'intention (transmise au membre du bureau)**

Le PCAET fait partie des plans soumis à évaluation environnementale. À ce titre, il doit faire l'objet d'une concertation préalable avec le public, dont les modalités d'organisation sont laissées à l'appréciation d'ARCHE Agglo, dans le respect des dispositions minimales prévues par le Code de l'Environnement. Des actions de concertation et d'implication citoyennes sont prévues tout au long du processus de révision afin de rendre le grand public, et toutes les autres parties prenantes du territoire, acteurs du PCAET et permettre une meilleure appropriation des enjeux.

Dans ce cadre, il est proposé de prévoir notamment les modalités suivantes de concertation (détaillées en annexe dans la déclaration d'intention) :

- ✓ Assurer les conditions d'une information suffisante aux différentes étapes d'élaboration du PCAET grâce notamment au site internet d'ARCHE Agglo et autres moyens de communication ;
- ✓ Prévoir des temps d'échange, des ateliers, enquêtes, évènements publics …
- ✓ Mobiliser le conseil de développement (CODEV)

Par ailleurs, cette obligation conduit à ouvrir au public un droit d'initiative (art. 121-17 du code de l'Environnement) qu'il y a lieu de purger. Une déclaration d'intention annexée à la délibération sera prise et publiée sur le site d'ARCHE Agglo et dans les 41 communes de l'agglomération.

Toutes les contributions pourront être reçues par voie postale (adresse du siège de l'agglomération) ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : g.bacciotti@archeagglo.fr.

Enfin, les personnes publiques désignées seront notifiées afin de pouvoir transmettre toute information utile dans les délais légaux après arrêt du PCAET.

Ecoute du territoire : un carnet de solutions locales

En parallèle de la révision du PCAET, il est proposé de lancer un travail de valorisation de projets locaux avec pour objectif de donner à voir les initiatives locales sur le territoire et construire une vision positive, concrète et inspirante des transformations possibles

Principe : identifier, documenter et valoriser les actions portées par les communes, entreprises, associations, agriculteurs, habitants… et constituer un inventaire vivant des initiatives locales, tout au long de la révision du PCAET et après.

Ce travail permettra d'alimenter la concertation et renforcer l'appropriation du Plan Climat en favorisant le partage d'expériences et l'inspiration entre acteurs, et de mettre en valeur les réussites et les dynamiques locales.

Formats à construire : Podcast, Carnet / journal de campagne, Chroniques radio, Courtes vidéos / portraits, Carte interactive, spectacles…

Synthèse du calendrier :

- ✓ Septembre 2026 : délibération de lancement
- ✓ Septembre 2026 : lancement de la consultation
- ✓ Décembre 2026 : lancement de la mission
- ✓ 1er trimestre 2027 : évaluation, état des lieux et diagnostic
- ✓ Printemps 2027 : rencontres, débats et arbitrages politiques pour une nouvelle stratégie puis plan d'action
- ✓ 1er semestre 2028 : évaluation environnementale stratégique, consultation du public et des personnes publiques associées, approbation par délibération.
- ✓ 2027-2028 : écoute du territoire et carnet d'initiatives locales.

Plan de financement prévisionnel estimatif

Sous réserve des consultations et d'obtention des subventions demandées

	Coût total (€ HT)	Fonds vert (50%)	LEADER (30%)	ADEME (70%)	Autofinancement
Révision du PCAET	40 000	20 000	12 000		8 000
Démarche Territoire Engagé Transition Ecologique	20 000			14 000	6 000
Ecoute territoire /carnet d'initiatives	20 000	10 000	6 000		4 000
TOTAL	**80 000**	**30 000**	**21 000**	**14 000**	**18 000**

Eléments substantiels de la consultation

Estimation du marché :

La mission d'assistance à l'évaluation finale et à la révision du PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) et l'engagement dans le programme territorial engagé pour la transition écologique (TETE) a été évaluée par l'acheteur à 60 000 € HT.

Procédure et type de marché :

Marché ordinaire de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée ouverte (Article R2123-

1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique)

La prestation sera découpée en phases :

Volet PCAET

Phase 1 : Cadrage et lancement de la mission
Phase 2 : Evaluation du PCAET
Phase 3 : Diagnostic territorial
Phase 4 : Stratégie territoriale
Phase 5 : Elaboration du plan d'actions
Phase 6 : consultation règlementaire et approbation
Phase 7 : Préparation du suivi et l'évaluation
Evaluation environnementale stratégique (EES)

Volet TETE (en compléments et articulation avec le volet PCAET)

- ✓ Accompagnement initial à la démarche TETE et réalisation de l'état des lieux au regard du référentiel national
- ✓ Phase de labellisation
- ✓ Suivi annuel (pour 3 ans)

Durée :

	Délai	Durée globale du marché
Volet évaluation et révision du PCAET		
Phase 1 : Cadrage et lancement de la mission	18 mois à compter de l'OS de démarrage des missions "Evaluation et révision du PCAET" et "accompagnement à la démarche TETE"	4 ans
Phase 2 : Evaluation du PCAET		
Phase 3 : Diagnostic territoriale		
Phase 4 : Stratégie territoriale		
Phase 5 : Elaboration du plan d'actions		
Phase 6 : consultation règlementaire et approbation		
Phase 7 : Préparation du suivi et l'évaluation		
Evaluation environnementale stratégique (EES)		
Volet TETE (en compléments et articulation avec le volet PCAET)		
Mission d'accompagnement initial à la démarche TETE et réalisation de l'état des lieux au regard du référentiel national	12 mois à compter de l'OS de démarrage des missions "Evaluation et révision du PCAET" et "accompagnement à la démarche TETE"	
Mission Phase de labellisation	6 mois à compter d'un OS de démarrage de la mission	
Suivi annuel (pour 3 ans)	3 ans à compter de la réception de la mission accompagnement démarche TETE	

Pondération des Critères de jugement des offres :

- ✓ 40 points pour le prix
- ✓ 55 points pour la valeur technique
- ✓ 5 points pour la valeur environnementale

Il est proposé au bureau puis au Conseil d'Agglomération :

- ✓ **D'APPROUVER le lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial et l'engagement dans la démarche Territoire Engagé pour la Transition Ecologique, avec pour objectif un démarrage du nouveau PCAET courant 2028**
- ✓ **DE VALIDER la déclaration d'intention ci-annexée, pour donner droit à un tiers d'exercer son droit d'initiative auprès de Monsieur le préfet ;**

- ✓ **D'ORGANISER une concertation aux modalités telles que définies ci-dessus et respectant les conditions minimales énoncées par la réglementation, étant précisé qu'elles pourront être complétées en cours d'élaboration du plan ;**
- ✓ **D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes afférents et à procéder à toutes formalités et demandes de subventions liées à l'élaboration du PCAET ;**
- ✓ **D'AUTORISER ET MANDATER Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité pour signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération

Aménagement / Urbanisme / Planification – Rapporteur Jean Luc REYNAUD

Habitat – Partenariat avec l'ALEC – Convention pour le conseil en énergie

Dans le cadre du PACTE, les demandes de renseignement des particuliers en matière de rénovation énergétique représentent un volume important des besoins. Pour y répondre, ARCHE Agglo faisait appel à l'ADIL par conventions annuelles. Celle-ci n'étant plus en mesure d'assurer cette mission, il est proposé de conventionner avec l'ALEC07 (Agence Locale de l'Energie et du Climat).

Le projet de convention prévoit l'information et le conseil des particuliers sur la rénovation énergétique et le photovoltaïque pendant 18 mois avec la présence d'un conseiller énergie 2 jours par semaine dans les locaux d'ARCHE Agglo et lors des permanences habitat ainsi qu'une demi-journée dans les locaux de l'ALEC pour une permanence téléphonique.

L'ALEC07 réalisera cet accompagnement pour un montant de 77 613€ (soit 51 742€ annuel) avec une subvention de l'ANAH de 50% soit un reste à charge de l'agglo de 38 806.50€.

Il est proposé au bureau d'approuver la convention avec l'ALEC.

Avis favorable du bureau avant décision – Non soumis au Conseil d'Agglo

La séance est levée à 17h35.